

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le sept avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Charlotte BOURDIAUX comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur François RANDAZZO, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Sylvie FABRE, Monsieur William DICKSON, Madame Véronique RICCI, Monsieur Anthony BORGIA, Madame Charlotte BOURDIAUX, Monsieur Romain NIRASCOU, Madame Nicole PAYAN, Monsieur Jean-Jacques CIANELLI, Madame Sylvie CAMPAGNE, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Madame Maïa FORGET et Monsieur Denis SOETENS. **Soit 23 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Siham ROJAT à Madame le Maire, Monsieur Jean-Marie THOREL à Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Monsieur Virgile GALLO à Monsieur Jean-Michel SEMPERE, et Madame Laurence SCIARRI à Monsieur Denis SOETENS. **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : /. Soit aucun absent non excusé.

Le quorum est établi.

*** Madame Le Maire :** « Je vais commencer la séance en vous indiquant que vous trouverez, devant vous, le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2024. Comme tous les ans, nous transmettons un récapitulatif des indemnités versées aux élus par catégorie. En ce qui me concerne, je perçois une indemnité de la commune d'un montant annuel brut de 25 649.64 €, de la Métropole d'un montant de 14 304.60 € et pour le SIVOM des villages perchés, 4 271.65 €. Concernant les Adjoints, de manière générale, nous sommes sur un montant brut en euros de 8 878,68 et pour les conseillers municipaux délégués, cela varie parce qu'il y a eu des changements, entre 2 349,78 € et 500,10 €. »

Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

*** Monsieur Denis SOETENS :** « Le chapitre 12, sur la cession foncière, page 29 et 30, il y a eu divers échanges entre vous Madame le Maire, Monsieur SEMPERE et Madame SCIARRI et cela n'est pas retranscrit. »

*** Madame Le Maire :** « Est-ce que cela fait partie de ce qui nous a été notifié par Madame SCIARRI ? Nous lui avons répondu ».

*** Monsieur Denis SOETENS :** « Vous lui répondrez en fin de séance ? »

*** Madame Le Maire :** « Nous lui avons déjà répondu sur ce point. Il y a des moments où, sans les micros, il n'y avait pas de retour de son et nous lui avons donc proposé de nous faire remonter les annotations particulières afin que nous puissions éventuellement les inclure. »

*** Monsieur Denis SOETENS :** « Pareil pour la page 32 qui concernait l'école de la Ferrage et les risques de mouvements car elle était intervenue aussi ? »

*** Madame Le Maire :** « Nous lui avons proposé justement de nous envoyer les éléments. »

*** Monsieur Denis SOETENS :** « Et elle ne vous les a pas envoyés ? »

*** Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Bonsoir, je reviens sur le dernier conseil municipal au cours duquel nous avons eu une longue discussion concernant les règlements des écoles avec Madame FORGET, qui soulevait que nous écrivions des choses illégales dans nos règlements intérieurs. Vous aurez pu remarquer que nous n'avons rien modifié. Nous nous sommes rapprochés des personnes compétentes et je voulais revenir sur la charte de laïcité. Il n'y a aucune obligation dans la mesure où les associations qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires n'exercent pas une mission de service public au sens strict du terme et donc ne sont pas assujetties au principe de stricte neutralité incombant aux agents publics. Nous avons donc laissé en l'état. Deuxième chose, en ce qui concerne la cantine scolaire, vous nous disiez que l'on insistait à écrire quelque chose d'illégal. Pareil que pour le point précédent, la création d'une cantine scolaire n'est pas une obligation pour une commune et constitue un service public facultatif. Si le service proposé est un droit pour tous les élèves scolarisés sans discrimination, pour autant, dans une décision du 22 mars 2021 le Conseil d'Etat a jugé que ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent légalement refuser d'y admettre un élève lorsqu'à la date de leur décision, la capacité maximale de ce service public est atteinte. Comme je vous l'expliquais la dernière fois, cela ne s'est jamais passé et la commune ne s'obstine pas à écrire quelque chose d'illégal dans ses règlements intérieurs. Je pensais vous voir au comité consultatif des écoles la semaine dernière, duquel vous faites partie mais

vous n'êtes pas venue. Je profite donc de ce conseil municipal pour en discuter. Nous pourrions peut-être en discuter après, entre nous. »

*** Madame Maïa FORGET :** « Volontiers mais ceci étant, j'apprécie que vous regardiez et je pense que l'ensemble des citoyens apprécie. La question se pose quand il s'agit de poser les conditions d'accès à la cantine scolaire lorsqu'au moins l'un des parents travaille mais pas l'autre. »

*** Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Justement, il n'y a rien d'illégal mais nous pourrions en discuter. »

*** Madame Maïa FORGET :** « Par ailleurs, je ne peux pas, malgré moi, assister à toutes les commissions. »

*** Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « C'est dommage car sur les deux, vous n'avez assisté à aucune des deux. Ce sont des comités consultatifs et il s'agit du principe de la démocratie participative. »

*** Madame Maïa FORGET :** « Vous avez remarqué que je ne touche aucune indemnité donc je fais ce que je peux. »

*** Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Je pense que nous sommes nombreux à effectuer des activités bénévoles. C'est pour cela que nous sommes engagés. »

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2024.18.10-09 du 18 octobre 2024) :

/

**Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires
(Délibération n°2024.18.10-10 en date du 18 octobre 2024) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 101 vacations de 1h.
 -
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 4.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 54 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 87.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 41.25 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 60 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 20 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 70.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 4 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 3 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 9.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 12 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 14 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2025 : 7 vacations de 1h.

L'exposé entendu, le conseil municipal en prend acte.

2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Saint-Jeannet s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour une expérimentation du CFU en 2023. L'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le C.F.U. 2024, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats ci-après :

Le C.F.U. totalise en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, 7 831 460,41 € en dépenses (avec reprise du 001 mais hors restes à réaliser) et 8 051 157,96 € en recettes (avec reprise du 002 mais hors restes à réaliser).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement de l'exercice (a) : 5 647 279,93 €

Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b) : 5 360 680,11 €

Résultat de l'exercice section de fonctionnement c = (a) – (b) : + 286 599,82 €

En intégrant le solde de fonctionnement 2023(002), s'élevant à + 897 232,36 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement est de 1 183 832,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement de l'exercice (a) : 1 506 645,67 €

Dépenses d'investissement de l'exercice (b) : 1 979 324,54 €

Résultat de l'exercice section d'investissement c = (a) – (b) : - 472 678,87 €

En intégrant le solde d'investissement 2023 (001) s'élevant à – 491 455,76 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement s'élève à – 964 134,63 €.

RESULTAT DE CLOTURE 2024

Le résultat de clôture 2024 est la somme des éléments présentés ci-dessus, à savoir l'excédent de clôture de fonctionnement (+ 1 183 832,18 €) et le déficit de clôture d'investissement (- 964 134,63 €) soit un résultat de clôture global de + 219 697,55 €.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 719 263,69	4 966 505,00	8 685 768,69
	Recettes réalisées (1)	B	1 506 645,67	5 647 279,93	7 153 925,60
	Restes à réaliser	C	1 314 017,12	0,00	1 314 017,12
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 227 807,93	5 860 122,36	9 087 930,29
	Dépenses réalisées (1)	E	1 979 324,54	5 360 680,11	7 340 004,65
	Restes à réaliser	F	459 724,61	0,00	459 724,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-472 678,87	286 599,82	-186 079,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-491 455,76	897 232,36	405 776,60
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-964 134,63	1 183 832,18	219 697,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	854 292,51	0,00	854 292,51
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-109 842,12	1 183 832,18	1 073 990,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la note synthétique présentée par Monsieur Thierry VAN DINGENEN, adjoint aux finances, hors la présence de Mme le Maire qui a quitté la salle des débats ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

*** Madame Maïa FORGET** : « J'ai une question sur les états annexés, désormais nous aurons à répartir les différents budgets en fonction des objectifs de transition écologique, conformément à la loi du 31 décembre 2023. Cette année, nous avons uniquement l'axe 1 à remplir, qui est l'atténuation du changement climatique. Or, je vois que vous avez classé, dans l'ensemble des dépenses d'investissement de la collectivité sur 2024, 11 001.85 € qui seraient considérés comme favorables à la lutte contre le changement climatique sur un total d'investissement général de 1 189 830 €. Je pense que c'est peut-être à revoir. Il s'agit de la première année et peut-être que les services n'ont pas eu le temps de tout ventiler. J'ai retrouvé que cela correspond à une plantation d'arbres mais, à mon avis, quand nous avons fait des rénovations de bâtiments scolaires ou ce genre de choses, il y a un petit peu plus que 0.92% de votre budget attribué à la lutte contre le changement climatique. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Cela est fort possible, je demanderai aux services d'ajuster... »

* **Madame Maïa FORGET** : « Je ne sais pas si pour cette année ce sera possible... »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Non, cela ne sera pas possible. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Je ne voudrais pas, qu'à terme, nous ayons des amendes car il y a souvent des amendes pour ce que l'on ne fait pas. D'autant plus que l'année prochaine, il faudra ventiler également en fonction de la prévention des risques naturels, la gestion des ressources en eau... Il faudra donc être très attentif à la ventilation. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « J'en ferai part aux services, ne vous inquiétez pas. Je suppose, comme vous, qu'il y a peut-être un peu plus à inscrire. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Nous avons d'autres questions mais qui concernent 2025... »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « ... Pour l'instant, il s'agit uniquement du CFU. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Alors nous allons en rester là. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, (hors la présence de Madame le Maire) par 23 voix pour et 3 abstentions (celles de Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Madame Maïa FORGET ainsi que Monsieur Virgile GALLO ayant donné pouvoir) :

- *Approuve le compte financier unique (CFU) 2024, annexé à la présente délibération, Le résultat de clôture 2024 présente un solde positif en fonctionnement de + 1 183 832,18€ et un solde négatif de – 964 134,63 € en investissement. Il en découle un résultat de clôture global de l'exercice 2024 de + 219 697,55 €.*
- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Affectation du résultat 2024

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 et sa décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats de clôture 2024 suivants :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 consiste en un excédent de clôture de **1 183 832,18 €**.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de **964 134,63 €**, hors restes à réaliser.

Le solde des restes à réaliser s'élève à **854 292,51 €**.

Le total global de la section d'investissement, avec prise en compte des reports, s'établit à **109 842,12 €**, présentant un besoin de financement.

Ainsi il est nécessaire de procéder à une affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter, au BP 2025, **109 842,12 €** de l'excédent de clôture de fonctionnement au compte 1068, et le solde de **1 073 990,06 €** au compte 002.

Il sera, par ailleurs, repris au compte 001 en dépenses d'investissement le montant de **964 134,63 €** correspondant au déficit de clôture d'investissement hors reports.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement N - 1	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+286 599,82 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du 06/04/2021 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+897 232,36 €
C Résultat à affecter = A + B	+1 183 832,18 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 964 134,63 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	+854 292,51 €
F Besoin de financement = D + E	-109 842,12 €
AFFECTATION	
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	109 842,12 €
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	1 073 990,06 €
Déficit reporté D002	/ €

* **Madame Maïa FORGET** : « Nous avons un résultat de fonctionnement reporté de 1 073 990.06 € qui complète nos recettes fiscales et autres. Par rapport au débat d'orientations budgétaires, je reviens sur un point que nous avons souligné qui est : pourquoi ne pas baisser un petit peu la taxe foncière sachant que nous avons, quand même, 1 million des années précédentes qui se reporte. Si nous avons une bonne gestion et que nous arrivons à dégager régulièrement autant d'excédent en plus des taxes qui augmentent d'office, car nous payons toujours plus d'impôts. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « D'office... il y a de l'inflation. Nos dépenses suivent aussi l'inflation. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Nous avons quand même une marge. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Nous avons bien compris votre démarche, vous voulez faire baisser les impôts, c'est bien. Vous êtes à côté de la personne qui a augmenté de 69% les impôts et vous voulez les faire baisser maintenant. C'est électoraliste. Il s'agit de résultats cumulés de quelques années, ce résultat d'un peu plus d'un million représente un cumul de quelques années. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Je le sais. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Si vous commencez à baisser les impôts, déjà que nous avons du mal à investir sur les gros projets. Je veux bien mais vous allez baisser de combien, 2%, 3% ? Les citoyens vont gagner 20 € par an. C'est juste pour marquer sur le Nice-Matin. Ce que je vote c'est la stabilité, ce ne sont pas les hausses et les baisses. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Les propriétaires paient énormément. Aujourd'hui, nous pouvons donc y réfléchir. Ce n'est pas électoraliste. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Si nous avons bien compris... Nous avons bien compris que vous allez proposer de baisser les impôts quand vous allez proposer votre liste en 2026. Les Saint-Jeannois vont être contents, tant mieux, nous attendons de voir. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Je ne sais pas s'ils vont être contents. »

* **Madame le Maire** : « Vous donniez la leçon également lors du dernier conseil municipal sur les baisses de subventions que nous subissions aujourd'hui à cause des restrictions budgétaires validées par la loi de finances. A un moment, l'on ne peut pas avoir moins de subventions, baisser les impôts et continuer à servir les saint-jeannois à hauteur de ce qu'ils peuvent attendre sans rogner. C'est impossible. Il est facile lorsque l'on n'est pas aux manettes de proposer des choses qui sont extrêmement compliquées. Nous avons un taux d'imposition qui est extrêmement correct, plutôt dans la moyenne basse du Département. Nous n'avons pas à rougir de notre taux d'imposition. Le jour où, durant plusieurs années, nous pourrions avoir ce résultat, pourquoi pas. Il y a quand même une stabilité fiscale qu'il est important d'avoir et je pense que les saint-jeannois sont suffisamment alerte, avertis et conscients de ce qu'il se passe autour de nous. Nous sommes sur une période extrêmement instable au niveau national et au niveau international je n'en parle même pas. Quand on veut réarmer la France et que l'on voit ce qui a été pris sur les collectivités, il ne faut pas s'attendre à des miracles. Je pense que de maintenir le service proposé aux saint-jeannois, pouvoir continuer à innover, à investir et apporter un réel plus à notre population, sans avoir, aujourd'hui, dans le contexte économique actuel, à augmenter les impôts, j'en suis extrêmement fière. Je n'ai pas à rougir. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Je n'ai pas dit que vous aviez à rougir. J'ai juste dit qu'en ayant dégagé une très forte épargne en 2023 et 2024. Cela est peut-être dû à votre très bonne gestion, je ne le conteste pas. Je dis simplement que cela aurait pu être une possibilité. Vous avez fait le choix d'investir, c'est un choix. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Après nous pouvons aussi ne plus faire d'investissements pour les saint-jeannois et nous nous retrouverons, comme il y a dix ou quinze ans, avec une commune qui n'a aucun attrait. Ce que nous souhaitons et ce que les saint-jeannois souhaitent est que la commune se développe en fonction de nos moyens. Juste pour information, je crois que c'était en 2014, lorsque la dotation Métropolitaine avait été votée, suite au transfert de CLECT pour les revenus de taxe professionnelle, nous avons 530 000 € qui est un montant figé depuis dix ans parce qu'elle n'a jamais été revalorisée. A Gattières, ils ont le double, 1 040 000 € par an. Cela représente donc plus de 500 000 € de plus. Et, je crois, que La Gaude a 1 700 000 €. Forcément quand l'on voit ces montants figés, car ils ne sont pas revalorisés par l'inflation, nous avons donc bien moins que nos voisins. Nous faisons donc avec nos moyens, nous n'augmentons pas les impôts et nous arrivons quand même à investir. Je pense donc que baisser les impôts et purement démagogique. »

* **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Vous faites une comparaison qui n'est pas comparable. Vous ne pouvez pas comparer Gattières en termes de revenus de recettes fiscales. Je rappelle que Gattières faisait partie des coteaux d'Azur avec les communes de Carros et Le Broc. Carros et Le Broc représentent 12 000 emplois, Saint-Jeannet, la ZAC Saint-Estève et les alentours, c'est un peu moins de 1 000 emplois. Gattières a eu un tapis rouge, c'est pour cela qu'ils ont eu plus d'un million d'euros. Vous prenez le Mc Donald, Intermarché... regardez la ressource financière que cela occasionne, on ne peut pas le comparer. »

* **Madame le Maire** : « On ne compare pas. »

* **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Effectivement ce montant est figé mais Gattières s'est vu déroulé le tapis rouge pour entrer dans la Métropole. Ils avaient aussi une régie d'électricité que nous n'avons pas. »

* **Monsieur François RANDAZZO** : « Il est d'autant plus important de préserver nos ressources car nous ne disposons pas de cette manne financière. »

* **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « C'est votre choix. »

* **Monsieur François RANDAZZO** : « Ce n'est pas un choix Monsieur, c'est un devoir quand on est à la tête d'une commune. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (celles de Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Madame Maïa FORGET ainsi que Monsieur Virgile GALLO ayant donné pouvoir) :

- *Affecte le résultat 2024 de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 183 832,18€ :*
 - 1 / *En recette d'investissement, au compte :*
 - 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour 109 842,12 €,
 - 2 / *En recette de fonctionnement, au compte :*
 - 002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour 1 073 990,06 €, du budget primitif 2025,

- *Rappelle que le montant repris en dépenses d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2025 s'élève à 964 134,63 € ;*
- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération ;*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

4. Vote des taux de fiscalité 2025

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, le projet de Budget Primitif 2025,

Considérant, la proposition de Madame le Maire,

Conformément aux engagements de la municipalité et aux orientations fixées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux d'imposition pour 2025 que ceux qui avaient été votés en 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,82 %

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est donc nécessaire de voter son taux en sus des taux de taxes foncières. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation est de 15,86 % auquel s'applique la majoration de 60 % conformément à la délibération n°2022.22.06-8 du 22 juin 2022.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,86 %

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 22 voix pour, 2 abstentions (celles de Monsieur Denis SOETENS ainsi que Madame Laurence SCIARRI ayant donné pouvoir) et 3 contre (celles de Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Madame Maïa FORGET ainsi que Monsieur Virgile GALLO ayant donné pouvoir) :

- ***Décide de retenir les taux de fiscalité municipaux suivants :***

TAUX 2024			TAUX 2025		
TH commune sur les résidences secondaires	TFPB commune	TFPNB commune	TH commune sur les résidences secondaires	TFPB commune	TFPNB commune
15,86 %	29.12%	39.82%	15,86 %	29.12%	39.82%

- ***Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.***

- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Vote des subventions aux associations et autres organismes publics et privés (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.06.04-02 du 6 avril 2021 portant règlement des attributions de subventions et définissant les modalités de calcul des subventions à verser aux associations,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

Considérant que dans le cadre des interventions de l'infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires,

Considérant le soutien de la commune de la psychologue scolaire, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée. Cette subvention permet l'acquisition de matériel.

Considérant que le nombre total d'élèves pour l'année 2024/2025 est de **371** élèves.

Considérant la volonté municipale de soutenir l'action du Centre Communal d'Action Sociale,

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 65748

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS 2025	
Crèches Espace Mômes	36 696,00 €
Ludibaous	2 439,04 €
Amitiés Saint-Jeannoises	500,00 €
Anciens combattants	500,00 €
Art'n danse	500,00 €
AS Badminton	1 125,00 €
AS Collège	1 000,00 €
AS Rando	500,00 €
AS des Baous cyclo	500,00 €
AS Omnisport	200,00 €
Basket	7 762,50 €
Cap des Baous	500,00 €
Chaadna yoga	200,00 €
Chorale des Baous	500,00 €
Comité de jumelage	500,00 €
Ecole de musique	1 800,00 €
ESBF	5 500,00 €
Escalade	1 606,50 €
Fitness	500,00 €
Jardins et Ruchers des Baous	2 000,00 €

Longo trail	1 485,00 €
L'entrepôte	500,00 €
La Nivéole	200,00 €
Ok chorale	500,00 €
Saint-Jeannet Pétanque	500,00 €
Point Yoga	200,00 €
Résilience	200,00 €
Roue Libre	1 000,00 €
Saint Jeannet en Fête	10 000,00 €
Société des chasseurs	500,00 €
Souvenir Français	500,00 €
Tennis	2 774,25 €
Terre d'essenci	200,00 €
AVF Vence et Pays Vençois	150,00 €
Comité 06 prévention routière	150,00 €
AAE (association d'action éducative des AM)	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
Équilibre cavalcade	150,00 €
Psychologue scolaire	259,70 €
Infirmière scolaire	900,00 €
Réserve mairie	7 702,01 €
TOTAL :	93 000,00 €

*Selon le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 657363

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657363	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	78 000,00€

*** Madame Margot GUINHEU :** « Je voulais vous proposer, d'un commun accord, de passer de manière globale le vote des subventions aux associations. Tout en sachant que nous avons déjà recensé les élus de la majorité faisant partie des associations et leur vote ne sera pas compté pour les associations concernées. Etes-vous adhérents à des associations saint-jeannoises ? Non. Je vous en remercie. Etes-vous d'accord de procéder à un vote global ? Oui, merci. »

*** Madame Maïa FORGET :** « Il y a des activités qui sont plus subventionnées que d'autres, ce qui est légitime. Est-ce lié à un nombre de participants, à un nombre d'adhérents saint-jeannois ? Quels sont les critères d'attribution ? »

*** Madame Margot GUINHEU :** « Alors les critères, nous avons un tableau créé en 2021 pour objectiver les subventions aux associations. Dans ce tableau, nous avons les activités non récurrentes et les activités récurrentes. Peut-être parlez-vous des associations pour lesquelles il y a des montants avec virgule, le calcul part de la base d'un point qui a une valeur et justement nous valorisons les

associations qui ont des mineurs et majeurs saint-jeannois. Il y a également d'autres critères comme l'utilisation des salles communales, à plus ou moins 30% et il y a également le souhait de valoriser s'il y a 100% de bénévoles. A l'inverse, s'il y a plus de 50% d'auto-entrepreneurs, nous avons fait le choix de minorer la subvention. Le calcul est normalement visible sur le site internet et vous avez tout le détail des critères et les associations rentrent dans des cases. »

*** Madame Maïa FORGET :** « A quoi est destinée la réserve mairie ? »

*** Madame Margot GUINHEU :** « Elle concerne des demandes de subventions exceptionnelles. Nous subventionnons, soit un évènement ponctuel, dans l'intérêt général de la commune, soit des achats ponctuels d'équipements sportifs ou autres dont les associations ont besoin. Cette demande de subvention exceptionnelle est motivée, il y a un dossier à remplir avec des devis à l'appui. »

*** Monsieur Denis SOETENS :** « Si l'on se fie au nombre d'adhérents, Roue Libre se voit attribuer 1 000 € alors que Longo Trail, je connais un peu le nombre d'adhérent, est à 1 485 €... »

*** Madame Margot GUINHEU :** « ... Comme je vous le disais, il y a différents critères, il y a des critères par rapport aux associations qui utilisent des infrastructures saint-jeannoises. En l'occurrence, Roue Libre, il s'agit plutôt du critère « partenariat mairie » car ils sont souvent en lien avec les services culture et développement durable et ils font généralement les événements avec eux. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le montant de l'enveloppe globale et sa répartition aux associations et autres organismes publics et privés et leur versement, tel que présenté à l'annexe IV-B8 du Budget primitif 2025,*
- *Approuve le versement des subventions proposées aux psychologue scolaire et infirmière,*
- *Approuve l'attribution d'une subvention annuelle maximum d'un montant de 78 000,00€, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jeannet,*
- *Inscrit les crédits correspondants au budget 2025,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

- Monsieur DEY ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « Anciens combattants », « Amitiés Saint-Jeannoises », « Souvenir Français » et « Comité de jumelage », faisant partie desdites associations,

- Madame LEGAL-ROUGER ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « APE Saint-Jeannet », faisant partie de ladite association.

- Madame MARGUERETTAZ ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « Amitiés Saint-Jeannoises », « Souvenir Français » et « Comité de jumelage » faisant partie desdites associations.

- Madame RICHAUD ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « Fitness des Baous » faisant partie de ladite association.

- Monsieur MARGUERETTAZ ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « Amitiés Saint-Jeannoises », « Souvenir Français » et « Comité de jumelage » faisant partie desdites associations.

- Monsieur CIANELLI ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « CAP des Baous » ayant un lien avec ladite association.

- **Monsieur THOREL (ayant donné pouvoir) ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « Amitiés Saint-Jeannoises », « Souvenir Français » et « Comité de jumelage » faisant partie desdites associations.**
- **Madame PAYAN ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « Amitiés Saint-Jeannoises » et « Souvenir Français » faisant partie desdites associations.**
- **Monsieur DICKSON ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « Amitiés Saint-Jeannoises », « Souvenir Français » et « Comité de jumelage » faisant partie desdites associations.**
- **Monsieur BORGIA ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « Tennis Club des Baous » faisant partie de ladite association.**

6. Approbation du Budget Primitif 2025

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour portant adoption du compte financier unique (CFU) 2024,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Vu la délibération n°2025.17.03-16 du conseil municipal en date du 17 mars 2025 prenant acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2025,

Vu la note synthétique présentée par Monsieur VAN DINGENEN, adjoint aux finances,

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 6 065 098,06 €
- Section d'investissement : 3 279 653,83 €

*** Madame le Maire :** « Avant de passer à l'approbation du budget primitif 2025, je souhaitais prendre la parole pour faire un point sur notre projet de salle polyvalente. Voilà désormais quatre ans que mon équipe travaille sans relâche pour doter notre commune d'une salle polyvalente et d'une médiathèque. Ces équipements sont essentiels pour offrir à nos associations un moyen de poursuivre leur développement et de permettre à tous les saint-jeannois de pratiquer leur activité, qu'elle soit sportive, culturelle ou associative, dans de bonnes conditions. Ce projet s'inscrit dans une vision d'ensemble des investissements structurants dont notre commune aura besoin dans les années à venir. En effet, la construction prochaine d'un nombre important de nouveaux logements dans le cadre du projet des coteaux du Var, impose d'ores et déjà d'anticiper l'augmentation des besoins scolaires. Dans un souci de cohérence des schémas de déplacement au sein de la commune, et du maintien de la qualité de vie des saint-jeannois, nous avons privilégié l'implantation de cette future école au plus près de ce futur quartier. C'est dans ce contexte que nous avons demandé une

étude de faisabilité pour la création d'un établissement scolaire sur le site des coteaux du Var. Les résultats de cette étude font apparaître des contraintes techniques importantes liées à la nature du terrain rendant la réalisation de cette école, sur ce site, incertaine et très coûteuse. L'experte en charge de l'étude a estimé le coût de construction de l'équipement, uniquement pour la partie travaux, entre 6 et 7 millions d'euros, un montant démesuré au regard du projet. La commune ne disposant que de peu de foncier disponible pour accueillir les infrastructures de cette envergure, nous sommes amenés, par mesure de prudence, à réévaluer l'envergure de nos projets. Nous ne devons aujourd'hui exclure la nécessité d'envisager un agrandissement de l'école des Prés. Conscients des enjeux de circulation, notamment autour de la Billoire et des Prés, nous poursuivrons activement l'examen de toutes les solutions permettant d'installer cette école dans le secteur de la plaine du Var. Mais si cette option devait s'avérer irréalisable, nous devons préserver notre capacité à implanter cet équipement à proximité de l'école des Prés. Mon équipe, en lien étroit avec les cabinets d'expertise qui nous accompagnent, travaille sans relâche pour explorer toutes les alternatives possibles. Notre objectif est clair, faire en sorte que ces ajustements ne compromettent pas la construction de la salle polyvalente, un équipement dont notre commune a plus que jamais besoin et conformément à nos engagements, nous tiendrons bien évidemment les saint-jeannois informés en toute transparence de l'avancée de ces réflexions et des décisions à venir. Il était important de pouvoir vous éclairer sur ces points et de vous en informer en toute transparence et responsabilité. »

*** Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** « Il y a donc un abandon de l'école à l'intérieur du projet des coteaux du Var ? »

*** Madame le Maire :** « Non ce n'est pas ce que j'ai dit. »

*** Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** « Je n'ai pas compris votre intervention. »

*** Madame le Maire :** « Nous sommes sur un projet, aux vues des contraintes de déplacement, il était important de pouvoir créer une école au sein des coteaux du Var. Compte tenu de l'avancement du projet, nous avons demandé une étude de faisabilité pour pouvoir anticiper ce besoin. De cette étude de faisabilité, et étant donné les contraintes que je viens de détailler, nous arrivons à un coût estimé de la construction d'environ sept millions d'euros. Il me paraît judicieux de pouvoir préserver notre foncier parce que de tout cœur, je souhaite que l'école soit en bas, pour des raisons évidentes de mobilité et de facilité d'accès. Mais on ne peut pas exclure, cela ne serait pas raisonnable et responsable, automatiquement le terrain situé en face de l'école des Prés. Le questionnement se situe donc là. »

*** Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** Avez-vous réfléchi à un projet mutualisé avec La Gaude et Gattières par exemple ? »

*** Madame le Maire :** « Oui, ils rencontrent la même problématique. Sur La Gaude, cela n'est pas possible et sur Gattières, ils n'agrandiront pas l'école mais ils se sont axés sur la création d'une crèche. Projet sur lequel nous pourrions travailler en collaboration. »

*** Madame Maïa FORGET :** « Merci pour ces informations, il est important que nous en soyons informés car cela change pas mal la donne. »

*** Madame le Maire :** « Ces informations sont récentes et, dans un souci de transparence, je voulais vous les partager. »

*** Monsieur Denis SOETENS :** « Pour les gens qui nous suivent, il existe donc une possibilité pour que la salle polyvalente soit construite ailleurs qu'en face de l'école. »

*** Madame le Maire :** « Oui. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Concernant la DGF et la DSR, nous avons inscrit une somme identique à l'année passée, mais nous n'avons pas encore les chiffres. Nous pensions qu'elle resterait au moins au même niveau. Sauf que nous avons reçu le courrier, il y a trois, quatre jours. Par rapport, à ce que nous avons inscrit, nous avons, au cumul des deux, quasiment 17 000 € de moins. Voici le mail des services de la Préfecture. « En 2025, la DGF augmente de 150 millions d'euros, soit une augmentation cumulée de 790 millions d'euros sur les trois dernières années. Ainsi, ce sont plus 27 milliards versés annuellement, ce qui conforte le soutien de l'Etat aux collectivités locales [...]. Le montant individuel perçu par les collectivités peut varier de manière différenciée. En effet, la répartition des attributions individuelles répond à des critères objectifs de population, de richesse, de ressources, de charges de chaque collectivité. Le montant de la DGF 2025 sera mis en ligne au cours de la journée. Ces données seront importantes pour l'élaboration de votre budget. » Mais ils les donnent début avril alors que nous devons voter avant le 15 avril et que nous devons notifier la convocation quinze jours avant. Nous avons inscrit 96 100 €, nous allons percevoir 73 446 € pour la Dotation Globale de Financement. Pour la DSR, nous avons 71 700 € l'an passé contre 76 629 € pour cette année. Cela représente donc un différentiel total de 17 725 € que l'on modifiera sur la DM que l'on présentera en fin d'année. Donc nos ressources continuent à baisser. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Concernant la construction de la salle polyvalente, c'est voté par autorisation de programme et crédits de paiement. Simplement dans le budget détaillé, page 29, le montant est zéro. Cela peut arriver, c'est peut-être moi qui ne comprends pas. Les AP-CP apparaissent à zéro. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Cela n'a pas changé, le montant maximum est depuis le départ de 5 millions d'euros. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Mais le montant pour cette année n'apparaît pas. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Je ne sais pas pourquoi le montant n'apparaît pas. Je ne peux pas vous répondre. Je demanderai aux services. »

* **Monsieur Denis SOETENS** : « Au niveau du 012 qui concerne les charges de personnel, nous avons une augmentation de plus de 120 000 €. J'ai bien compris que cette enveloppe englobe l'emploi au sein du Club Ados. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Cela concerne les salariés du Club Ados parce qu'il n'y en a pas qu'un. Ce montant prend également en compte l'augmentation des cotisations de la caisse de retraite de 12% sur quatre ans à partir de cette année. Il y a le SMIC qui a augmenté aussi ainsi que la Prévoyance obligatoire. »

* **Monsieur Denis SOETENS** : « Combien y a-t-il de personnes sur le Club Ados ? »

* **Madame Margot GHUINHEU** : « Il y a un responsable et une animatrice également avec lui sur les temps d'ouverture du Club Ados. Il s'agit d'une animatrice qui est également employée sur les écoles parce que je rappelle que le Club Ados est ouvert uniquement les mercredis, deux vendredis soir par mois et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi. »

* **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « A ce propos, est-ce que cela a bien démarré ? Avez-vous de la fréquentation pour ces vacances ? »

* **Madame Margot GHUINHEU** : « Pour les vacances d'avril nous avons pas mal d'inscrits, cela a bien décollé. Nous avons une quarantaine d'adhérents au sein du Club Ados. »

* **Monsieur Denis SOETENS** : « Sur le total des dépenses de fonctionnement en 2024 plus la DM, 5 860 000 € et nous avons une proposition de BP de 6 065 000 €, soit une augmentation de 205 000 €. Comment l'expliquez-vous ? »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Il faut cumuler tous les chapitres. Il y a du 012 pour 120 000 €, il y a environ 30 000 € au 011 et il y a 18 000 euros aux charges financières. »

* **Monsieur Denis SOETENS** : « Nous sommes à + 205 000 € sans DM. Nous serons donc au-dessus de 205 000 €. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Il y en aura sûrement une car déjà nous avons 17 000 € en moins sur la dotation globale. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Au niveau du fonctionnement, si l'on regarde ce que l'on fait en hygiène et salubrité publique le montant est à 0. Sachant que nous sommes en train de candidater pour un label... »

* **Madame le Maire** : « Nous n'avons pas candidaté, nous avons obtenu, depuis le 1^{er} avril 2025, le label Pays d'Arts et d'Histoire avec le SIVOM et nous pouvons nous en féliciter. »

* **Madame Maïa FORGET** : « D'autant plus, nous devons faire en sorte que ce soit le plus propre possible. Ne pourrions-nous pas avoir, a minima, une campagne d'hygiène et de sensibilisation de nos concitoyens, notamment concernant les crottes de chiens. Cela s'évère être, régulièrement, un problème pour l'image de notre commune. »

* **Madame le Maire** : « Le problème n'est pas les crottes de chiens mais il s'agit plutôt des maîtres. Je vous invite, Madame FORGET, à feuilleter notre bulletin municipal et accéder à notre page Facebook car nous communiquons très régulièrement, par voie d'affichage également, sur le nourrissage des pigeons, les crottes de chiens, le fait de tenir les chiens en laisse. Il y a régulièrement des opérations qui sont faites sur ces sujets. La police municipale, quand elle le peut, car il faut prendre les personnes sur le fait, a déjà réussi à dresser deux PV pour des déjections canines non ramassées. Il s'agit d'un sujet qui me tient à cœur car je suis la première à m'agacer très fortement. Nous avons un village qui est magnifique, qui est propre et bien entretenu. Ce n'est pas la commune qui est sale, ce sont les gens qui sont sales. Il s'agit d'un problème d'incivilité et j'encourage tout un chacun, à prendre ses responsabilités quand il a un chien ou quand il y a une poubelle. Donc dans le budget caméra, il y a des caméras nomades pour pouvoir lutter contre les dépôts sauvages car j'y tiens également. »

* **Monsieur Denis SOETENS** : « Madame le Maire, cela est contradictoire quand on a supprimé les deux postes d'ASVP. »

* **Madame le Maire** : « Non, ce n'est pas antinomique. Nous avons une police municipale présente, un système de caméra. »

* **Monsieur Denis SOETENS** : « Nous avons un système de caméra mais nous savons très bien qu'il est défectueux. »

* **Madame le Maire** : « Pas toutes, rassurez-vous. Nous travaillons depuis quelques années à remettre à niveau ce qui n'a pas été fait depuis des années. »

* **Monsieur Denis SOETENS** : « C'est toujours la municipalité précédente... »

* **Madame le Maire** : « ... Je peux vous sortir tous les éléments. »

- * **Monsieur Denis SOETENS** : « Tant mieux pour les caméras nomades, c'est ce que nous souhaitions tous mais je m'interpelle concernant les deux postes d'ASVP qui travaillaient pour la commune. Pour une commune qui se veut propre et pour pouvoir contrecarrer ceux qui contreviennent. »
- * **Madame le Maire** : « Au niveau de la sécurité, nous ne sommes pas sur une commune avec un fort taux de délinquance, j'en discutais dernièrement avec la gendarmerie. Nous avons trois agents présents sur le terrain. »
- * **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Est-il prévu d'embaucher un policier municipal de plus ? »
- * **Madame le Maire** : « Pour l'instant ce n'est pas prévu. »
- * **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Je pense que 700 PV pour le stationnement ont été dressés par les ASVP... »
- * **Madame le Maire** : « ...Pas que les ASVP... »
- * **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « ... Pas que mais il y avait un gros travail. Vous aviez pour objectif durant votre campagne de régler ce stationnement anarchique qui amène des problématiques en matière de sécurité. Le paradoxe est que vous supprimez deux postes d'ASVP, qu'ils ne seront pas remplacés, nos trois policiers municipaux auront-ils d'autres charges ? Vous pensez que tout se passe bien sur notre commune. »
- * **Madame le Maire** : « Il y a toujours des points d'amélioration évidemment. Quand nous sommes arrivés, il y avait un seul policier municipal. Donc nous avons embauché pour arriver à trois policiers. »
- * **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Quand vous êtes arrivés il y avait un policier ? »
- * **Monsieur Frédérick DEY** : « Nous avons passé le premier été avec un policier municipal. »
- * **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Il n'y avait pas un policier. »
- * **Madame le Maire** : « Il y en a un qui est détaché auprès du syndicat et l'autre qui était en arrêt maladie et en litige avec la commune. »
- * **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Nous avons trois policiers municipaux et un détaché au syndicat. Il y en avait quatre. La personne malade était remplacée. Ne dites pas n'importe quoi. »
- * **Madame le Maire** : « Il y a ce qui est écrit sur le papier et il y a le terrain. Quand nous sommes arrivés, il n'y avait qu'un seul agent. »
- * **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Il n'y avait pas qu'une seule personne. »
- * **Madame le Maire** : « Sur le terrain, il n'y avait qu'un seul agent. »
- * **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Le responsable actuel de la police municipale est arrivé en 2020. Nous avons engagé les démarches et vous aviez confirmé le recrutement. Il y avait trois policiers et un détaché au syndicat. »
- * **Madame le Maire** : « Il n'y en avait qu'un sur le terrain. Je parle en réalité sur le terrain, nous avons quatre policiers municipaux mais uniquement trois sur le terrain. »

*** Monsieur François RANDAZZO :** « Ce qui est important de retenir, Monsieur SEMPERE, c'est que malgré le fait que nous n'ayons pas reconduit les deux postes d'ASVP, nous sommes à un poste de plus que ce que vous avez jugé nécessaire de mettre en place durant votre mandat. »

*** Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** « A trois, vous allez assurer, ils vont avoir d'autres missions ? »

*** Madame le Maire :** « ... A quatre. »

*** Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** « Non il s'agit de trois agents plus un détaché. »

*** Madame le Maire :** « A quatre, c'est ce que vous dites depuis tout à l'heure. C'est un sketch. »

*** Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** « Auront-ils d'autres fonctions ? »

*** Madame le Maire :** « Ils ont leurs fonctions classiques. »

*** Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** « Vous me reprochiez d'avoir un seul policier et là, avec trois, vous allez pouvoir assurer toute la semaine. »

*** Madame le Maire :** « Vous savez pertinemment que c'est impossible. Par contre, ils seront présents sur les moments où on le leur demandera. Nous travaillons sur un système de planning. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 22 voix pour, 3 abstentions (celles de Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Madame Maïa FORGET ainsi que Monsieur Virgile GALLO ayant donné pouvoir) et 2 contre (celles de Monsieur Denis SOETENS ainsi que Madame Laurence SCIARRI ayant donné pouvoir) :

- *Approuve l'ensemble des chapitres du Budget primitif 2025 tel que présenté dans la maquette annexée à la présente délibération, pour un montant total de :*
 - 6 065 098,06 € en section de fonctionnement
 - 3 279 653,83 € en section d'investissement
- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

7. Mise à jour des Crédits de Paiement 2025 et Bilan des Crédits de Paiement 2024, Autorisation de Programme n°02 – construction d'une salle polyvalente (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022.16.03-13 du 16 mars 2022 portant sur la création de l'autorisation de programme n°02 pour le projet de construction d'une salle polyvalente ;

Vu la délibération n°2023.22.03-12 du 22 mars 2023 portant approbation des AP/CP 2023 et bilan des Crédits de Paiement 2022 ;

Vu la délibération n°2024.27.03-07 du 27 mars 2024 portant sur la mise à jour des crédits de paiement 2024 et bilan des Crédits de Paiement 2023 ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2024 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et des crédits de Paiement 2025 ;

Considérant le projet de construction d'une salle polyvalente, il était prévu en 2024 des crédits de paiement de 125 000,00€ TTC ;

Considérant que les CP 2024 ont été utilisés à hauteur de 37 465,69 € ;

Considérant que le montant des CP 2025 à prévoir est de 300 000€ TTC pour la poursuite des études et le commencement du projet, sans ajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°02.

*** Monsieur Denis SOETENS :** « Pour 2025, 300 000 € de prévus, qu'est-il prévu dans ce montant ? »

*** Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il y a l'Assistance Maitrise d'Ouvrage et peut-être des débuts d'exécution, on ne sait pas. »

*** Madame le Maire :** « Compte tenu de la situation, il s'agit d'une programmation et cela peut être modifié en cours d'année. Il s'agit d'un plafond qui sera débloqué uniquement en fonction de l'avancement du projet. »

*** Monsieur Denis SOETENS :** « En fonction de ce que vous avez expliqué tout à l'heure. »

*** Madame le Maire :** « Effectivement, en fonction de la façon dont nous allons avancer par rapport à ce que je vous disais tout à l'heure. »

* **Madame Maïa FORGET** : « De toute façon, cela peut se reporter d'une année sur l'autre. »

* **Madame le Maire** : « Cela peut se reporter, se modifier. Il s'agit d'une programmation. Cela n'est pas fixe. Ce n'est pas parce que nous inscrivons 300 000 € que nous sommes obligés de dépenser cette somme. Je préfère le dire, même pour le public. Il ne s'agit pas d'argent bloqué. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 22 voix pour, 5 abstentions (celles de Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Madame Maïa FORGET et Monsieur Denis SOETENS ainsi que Monsieur Virgile GALLO et Madame Laurence SCIARRI ayant donné pouvoir) :

- *Ajuste les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°02, tel qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous ;*
- *Prévoit l'inscription au budget primitif 2025, des crédits de paiement 2025 correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;*

		Libellé programme N°AP 02
		Construction d'une salle polyvalente
Montant des crédits de paiement TTC	2023 (réalisés)	27 102,00 €
	2024 (réalisés)	37 465,69 €
	2025 (estimés)	300 000,00 €
	2026 (estimés)	4 635 432,31 €
Montant de l'autorisation de programme		5 000 000,00 €

- *Autorise Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 conformément au tableau ci-dessus ;*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

La séance est levée à 20h26

Questions diverses :

- Question : Le montant des frais de réception passe de 88€ dépensés en 2024 à 2 000€. Qu'elle en est la raison ?
- Réponse : Les éléments dont vous faites état sont difficilement comparables dans la mesure où il est impossible de comparer un montant réalisé (88 €) et un montant prévisionnel (2000 €). Ainsi, pour votre complète information, sachez que nous avons prévu au BP 2024, 3500 € au titre des frais de réception. Pour autant, seul 88 € ont été dépensés. Pour l'année 2025, nous avons fait le choix, afin d'être le plus sincère possible, de diminuer ce montant et d'inscrire 2 000 €.
- Question : Qui s'occupe du nettoyage des locaux et quels locaux ? Rien n'a été prévu depuis 2023.

- Réponse : Depuis 2023, les travaux d'entretien des locaux, ont été repris en régie et sont donc réalisés par des agents communaux. Ainsi, notre commune ne fait plus appel à des prestataires extérieurs pour ce genre de missions.

- Question : Charges de personnel qui augmente d'année en année, je souhaiterais que soit donné aux élus, la répartition des principaux postes de ce chapitre depuis au moins le BP 2021 : thématiques et pourcentages.

- Réponse : Afin d'avoir des bases de comparaisons fiables, il semble pertinent de s'attacher aux montants réalisés (CA puis CFU) plutôt qu'à des montants prévisionnels (BP).
Ainsi voici les détails depuis 2021 :

- CA 2021 : Total 012 : 1 920 433.31 €
- CA 2022 : Total 012 : 2 144 667.65 €
 - Pourcentage d'augmentation : 11.68 %
- CFU 2023 : Total 012 : 2 220 506,96 €
 - Pourcentage d'augmentation : 3.42 %
- CA 2024 : Total 012 : 2 449 777,10 €
 - Pourcentage d'augmentation : 10.32%

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après la liste des services développés par notre commune depuis les élections de 2020.

- 3 postes au niveau du Service Enfance Jeunesse pour se mettre en conformité avec la réglementation des taux d'encadrement (jusqu'alors non respectée) ;
- Création des navettes communales ;
- Création de deux postes d'ASVP ;
- Création d'une agence postale communale ;
- Création d'un deuxième poste au sein du service urbanisme ;
- Création d'un poste de secrétariat des services techniques ;
- Reprise en régie du Club Ados des Baous ;
- Reprise en régie des travaux d'entretien des locaux (3 agents).

Au-delà des services développés, certaines décisions gouvernementales ont impacté les charges de personnel, comme par exemple, les hausses successives du SMIC, l'augmentation de la valeur du point d'indice ou encore les obligations de proposer des contrats PREVOYANCE (2025) et SANTE (2026).

- Question : Indemnités de élus, frais de mission, subventions de fonctionnement aux associations et intérêts réglés à l'échéance : peut-on avoir des explications sur les augmentations constatées ?
- Réponse : Le montant des indemnités des élus reste identique à celles des années passées, conformément à la délibération n°2024.18.10-06 du conseil municipal en date du 18 octobre 2024. Pour autant, une augmentation peut être constatée pour les raisons suivantes :
 - Durant l'année 2024, moins d'élus percevaient des indemnités.
 - La rémunération des élus étant liée à la valeur du point d'indice des fonctionnaires (pourcentage de l'indice brut 1027), les indemnités ont donc été impactées par les décisions gouvernementales.

Concernant les subventions de fonctionnement aux associations, nous sommes surpris de lire que des augmentations sont constatées dans la mesure où le montant prévisionnel inscrit au BP 2025 est de 93 000 € contre 183 510 € prévus au BP 2024.

Enfin, pour ce qui est des intérêts réglés à l'échéance, un emprunt de 800 000 € avait été inscrit au BP 2024, sans être débloqué, et celui-ci a donc été reporté sur le BP 2025. Il est possible que celui-ci soit utilisé dans le courant de l'année 2025 et cela entraînera alors la génération d'intérêts. Afin d'être au plus juste, nous avons donc anticipé ces éventuels intérêts. En dehors, de cet emprunt, aucun autre nouveau prêt n'est prévu et le reste des intérêts concerne les prêts en cours.

Fait à Saint-Jeannet, le 8 avril 2025

Madame Julie CHARLES,
Maire de Saint-Jeannet



Madame Charlotte BOURDIAUX
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance



Auteur : Julie CHARLES
Publié le : 29/04/2025